

# Analyse 2025

TROIS MESURES POLITIQUES POUR MIEUX SOUTENIR LES AIDANT·E·S PROCHES ?

*Soralia a analysé pour vous une proposition de loi du CD&V*

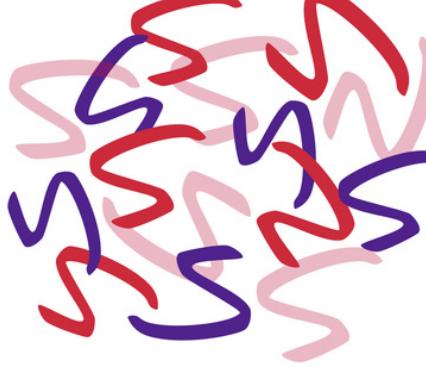


**SORALIA**

Mouvement féministe et solidaire

Qs  
olidaris  
réseau

WB  
FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES



**Lahaye Laudine**  
**Chargée d'études Soralia**  
[laudine.lahaye@solidaris.be](mailto:laudine.lahaye@solidaris.be)

Visuel : Canva

Toutes nos publications sont téléchargeables dans leur entièreté sur notre site :  
[www.soralia.be/publications](http://www.soralia.be/publications)

Sous licence Creative Commons



Éditrice responsable : Noémie Van Erps, Place St-Jean, 1-2, 1000 Bruxelles. Tel : 02/515.04.01

**Siège social : place Saint-Jean, 1-2 - 1000 Bruxelles**  
**Numéro d'entreprise : 0418 827 588 • RPM : Bruxelles • IBAN : BE11 8777 9810 0148 •**  
**Tél : 02 515 04 01 • [soralia@solidaris.be](mailto:soralia@solidaris.be)**

## RÉSUMÉ

Dans le courant de l'année 2025, la commission Affaires sociales, Emploi et Pensions du Parlement fédéral a sollicité l'avis de notre mouvement sur une proposition de loi relative aux aidant·e·s proches. La proposition de loi contient trois axes :

- Le renouvellement de la reconnaissance d'aidant·e proche portée à deux ans au lieu d'un ;
- Le maintien du droit au congé d'aidant·e proche même lorsque la personne dépendante réside à temps partiel dans une structure de soins ;
- Le fractionnement du congé par semaines ou par mois complets.

En 2021, nous avons publié une étude appuyant l'importance d'aborder la problématique des aidant·e·s proches avec un regard genre. C'est donc dans la continuité de cette approche que nous avons décortiqué la proposition de loi soumise à notre attention. Nous nous positionnons favorablement quant à celle-ci. Nous estimons que les mesures proposées tiennent compte d'une série de difficultés rencontrées par les aidant·e·s proches et apportent des pistes concrètes pour les aider à mieux concilier ce rôle avec les autres facettes de leur quotidien.

**Mots-clés :** aidant·e proche, statut, reconnaissance, congé thématique, égalité femmes-hommes

## PRÉAMBULE

Dans le courant de l'année 2025, Soralia a été sollicitée – tout comme d'autres structures – par la Commission Affaires sociales, Emploi et Pensions de la Chambre des représentants afin d'émettre un avis sur une proposition de loi<sup>1</sup>. Celle-ci concerne les aidant·e·s proches, ces personnes qui aident, sur une base régulière ou continue, un·e proche dépendant·e pour se nourrir, se laver, faire les courses, nettoyer, se déplacer, etc. et qui ont obtenu une reconnaissance de leur situation par un statut et un congé spécifiques.

Plus précisément, la proposition de loi porte sur les trois axes suivants :

- L'allongement de la période de reconnaissance ;
- Le maintien du droit au congé en cas de résidence à temps partiel dans une structure résidentielle ;
- Le fractionnement du congé par semaine.

Cette analyse d'éducation permanente rend compte du positionnement de notre association sur ces divers éléments.

En 2021, nous avons publié une étude portant un regard genré sur la thématique des aidant·e·s proches<sup>2</sup>. Fortes de cette expertise, nous réaffirmons ici la nécessité d'aborder les mesures politiques par l'angle du genre. En effet, un rapide détour par les statistiques interactives de l'ONEM nous montre que ce rôle d'aide est encore majoritairement porté par les femmes : 73,2% des personnes ayant bénéficié du congé pour aidant·e proche en 2024 sont des femmes, contre 26,8% d'hommes<sup>3</sup>. À la satisfaction de notre association féministe, la proposition de loi ne passe pas sous silence cette réalité genrée, elle en fait la description, chiffres à l'appui.

---

<sup>1</sup> Les Parlements des différents niveaux de pouvoir du pays comportent des commissions thématiques composées d'un nombre restreint de député·e·s. Ces commissions analysent les projets et propositions de loi avant leur adoption ou non en séance plénière. Pour effectuer cette analyse, les député·e·s s'appuient sur l'expertise de diverses instances institutionnelles (la Cour des Comptes, le Conseil National du Travail, les services publics fédéraux, etc.) ou d'organisations issues de la société civile comme les associations d'éducation permanente. Les avis remis aux député·e·s permettent de confronter les textes de loi aux réalités de la population belge en pointant les effets attendus sur celle-ci, en termes de bénéfices-risques par rapport aux inégalités pré-existantes. Les avis proposent alors des ajustements ou des recommandations à l'égard du projet ou de la proposition de loi sur la table.

<sup>2</sup> D'ORTENZIO Anissa, LAHAYE Laudine, STULTJENS Éléonore, VIERENDEEL Florence, « Aidant·e·s proches : tour d'horizon dans une perspective de genre » *Etude FPS*, 2021, [https://www.soralia.be/wp-content/uploads/2021/10/Etude2021\\_Aidants\\_Proche.pdf](https://www.soralia.be/wp-content/uploads/2021/10/Etude2021_Aidants_Proche.pdf).

<sup>3</sup> Nous avons calculé ces pourcentages à partir des statistiques interactives de l'Office National de l'Emploi (ONEM) sur les congés thématiques, dont le congé pour les aidant·e·s proches fait partie. Ces statistiques sont accessibles via cette page : <https://interactivestats.services.rvaonem.fgov.be/interactivestats/home.jsf?dswid=3451>.

## LA PROPOSITION DE LOI À LA LOUPE

### L'allongement de la période de reconnaissance

À l'heure actuelle, pour faire reconnaître son implication, un·e aidant·e proche peut demander deux types d'attestation :

- L'attestation de reconnaissance générale : la mutualité de l'aidant·e proche lui délivre une attestation actant son investissement régulier et gratuit auprès d'une personne en perte d'autonomie (vieillesse, handicap, maladie). Il s'agit avant tout d'une reconnaissance symbolique. Elle est toutefois importante pour produire des statistiques sur le nombre d'aidant·e·s proches en Belgique. Cette reconnaissance générale est également importante afin que les professionnel·le·s de santé tiennent davantage compte des aidant·e·s qui accompagnent leur·s patient·e·s. Les aidant·e·s proches sont parfois, involontairement ou non, mis de côté par les équipes soignantes, ce qui complique leur quotidien et leur propre santé ;
- L'attestation de reconnaissance permettant l'octroi de droits sociaux : si l'aidant·e proche respecte certains critères tels qu'un minimum de 50h d'aide par mois, sa mutualité peut lui octroyer une attestation ouvrant le droit à un congé thématique de l'ONEM et une compensation financière assortie. Ce congé permet à l'aidant·e proche une meilleure articulation entre sa vie privée et sa vie professionnelle. Cette attestation n'est valable qu'un an et doit donc être renouvelée autant de fois que nécessaire.

La proposition de loi suggère que la période de reconnaissance en tant qu'aidant·e proche soit étendue à deux ans. L'attestation de reconnaissance devrait dès lors être renouvelée tous les deux ans au lieu de toutes les années. Pour Soralia, cette mesure est essentielle en vue de réduire la charge mentale et la charge administrative qui pèsent sur les aidant·e·s proches. D'autant plus dans le cas des aidant·e·s proches qui s'occupent de personnes dont l'état de dépendance ne fait qu'augmenter et le besoin d'aide aussi. Pour un·e aidant·e qui accompagne par exemple une personne atteinte d'Alzheimer, il est probable que son investissement va être de plus en plus intense à mesure que la maladie progresse. Pouvoir dispenser l'aidant·e d'une démarche administrative supplémentaire pendant cette période compliquée est fondamental. Les femmes aidantes proches doivent bien souvent faire face à une accumulation de la charge mentale puisque, outre leur rôle d'aidantes, elles continuent en parallèle à s'occuper de leur propre foyer et des autres membres de leur entourage. Leur esprit n'est jamais au repos. Dans ce contexte, toute simplification administrative est souhaitable.

### Le maintien du droit au congé en cas de résidence à temps partiel dans une structure résidentielle

D'après la législation actuelle, lorsque la personne aidée séjourne de manière permanente dans une structure résidentielle pour une durée supérieure à 90 jours, le droit au congé d'aidant·e proche prend fin. La proposition de loi entend nuancer cette disposition afin que les

aidant·e·s proches gardent leur droit au congé lorsque la personne aidée séjourne à temps partiel dans une structure résidentielle. Cela nous semble cohérent. Le rôle d'aidant·e proche s'exerce aussi en l'absence de la personne aidée. Le besoin de lessive, de nettoyage, la prise de rendez-vous médicaux et la coordination des soins, l'achat de médicaments, les démarches administratives ne disparaissent pas lorsque la personne aidée est prise en charge par une structure résidentielle. L'aidant·e proche reste concerné·e par ces tâches, même à temps partiel.

Et si par chance, le quotidien de l'aidant·e proche se trouvait quelque peu allégé par la prise en charge résidentielle à temps partiel, nous ne pouvons que l'encourager à utiliser son congé pour prendre soin d'elle·lui-même. Dans notre étude de 2021, nous avons mis en avant que la santé physique et mentale des aidant·e·s proches est un angle mort de la problématique. Les aidant·e·s proches ont un niveau de stress plus élevé que les personnes non-aidantes<sup>4</sup>. Le stress chronique peut engendrer pertes de mémoire et troubles de l'attention. Des troubles du sommeil viennent perturber les rares occasions de repos des aidant·e·s proches. Ces personnes voient leur vie sociale et leurs loisirs se réduire drastiquement à partir du moment où elles endossent le rôle d'aidant·e·s. La plupart souffre également d'une forte solitude.

Les femmes aidantes proches ont plus de risques d'avoir une mauvaise santé que leurs homologues masculins. Diverses études pointent les facteurs suivants : « les tâches qu'elles effectuent nécessitent un engagement plus continu et à plus long terme que celui des hommes, elles sont majoritaires dans les aidant·e·s proches les plus âgé·e·s (mais pas uniquement dans cette classe d'âge) et elles ont un statut socio-économique généralement plus faible »<sup>5</sup>.

Permettre aux aidant·e·s proches des « bulles de respiration » constitue, selon nous, une nécessité absolue pour préserver leur santé physique et mentale. Le maintien du droit au congé, même en cas de prise en charge de la personne dépendante à temps partiel, est un pas en ce sens.

### **Le fractionnement du congé par semaines**

Pour le moment, le congé pour les aidant·e·s proches doit être pris sous la forme d'une période de minimum 1 mois. Qu'il soit pris à temps plein ou à mi-temps, peu importe, du moment qu'il est pris pour une période minimale d'1 mois. La proposition de loi entend rendre possible le fractionnement du congé par semaines plutôt que par mois complets. Nous estimons cette piste intéressante pour préserver le lien de l'aidant·e proche avec son lieu de travail. Lorsqu'il

---

<sup>4</sup> D'ORTENZIO Anissa, LAHAYE Laudine, STULTJENS Éléonore, VIERENDEEL Florence, « Aidant·e·s proches : tour d'horizon dans une perspective de genre » *Etude FPS*, 2021, p. 35, [https://www.soralia.be/wp-content/uploads/2021/10/Etude2021\\_Aidants\\_Proche.pdf](https://www.soralia.be/wp-content/uploads/2021/10/Etude2021_Aidants_Proche.pdf).

<sup>5</sup> D'ORTENZIO Anissa, LAHAYE Laudine, STULTJENS Éléonore, VIERENDEEL Florence, « Aidant·e·s proches : tour d'horizon... op. cit., p. 34.

se passe dans de bonnes conditions, le travail est identifié comme une facteur de protection pour l'aidant·e proche. Il représente un « espace pour soi » par rapport à la relation d'aide.

Par ailleurs, nous pensons que le fractionnement par semaines pourrait encourager plus d'hommes à endosser le rôle d'aidants proches, contribuant ainsi à une meilleure répartition du *care* (du « prendre soin ») au sein de la société<sup>6</sup>. D'après les chiffres de l'ONEM, les hommes sont plus nombreux à prendre un congé thématique lorsque l'impact sur leur présence au travail est plus faible. Par exemple, pour le congé d'aidant·e proche, ils sont trois fois plus nombreux à prendre ce congé avec une interruption du temps de travail à un cinquième qu'à mi-temps. Pour le congé parental, c'est dix fois plus. Le congé parental à un dixième (un demi-jour toutes les semaines ou un jour complet toutes les deux semaines) est pris par quasiment autant d'hommes que de femmes.

De plus, le fractionnement par semaines pourrait, selon nous, contribuer à une meilleure connaissance et compréhension, au sein de la société, du rôle de l'aidant·e proche. Cette fonction est encore trop souvent associée, à tort, à l'aide constante d'une personne en situation de grande dépendance comme dans les cas les plus lourds. Or, la loi dispose que la personne aidée ne doit, dorénavant, plus être en situation de grande dépendance pour donner lieu à la reconnaissance formelle du statut d'aidant·e proche. Du moment que l'aide est régulière et la dépendance établie, la relation d'aide existe. Les besoins organisationnels du temps de travail peuvent varier selon le degré de dépendance de la personne aidée, degré lui-même parfois évolutif au fil du temps. Ces besoins peuvent aussi évoluer selon les autres aides mises en place autour de la personne dépendante (accueil en centre spécialisé, aide à domicile, personnes-relais, etc.). Le fractionnement du congé d'aidant·e proche par semaines correspondrait davantage aux réalités de vie de ces personnes, tout en soutenant l'égalité entre les femmes et les hommes.

---

<sup>6</sup> Cette répartition est encore profondément inégalitaire entre les femmes et les hommes. Nous avançons des pistes explicatives dans cette autre analyse d'éducation permanente : LAHAYE Laudine, « Ce care dont la plupart des hommes n'ont cure », *Analyse Soralia*, 2024, <https://lstu.fr/u-0QDgE>.

## POUR CONCLURE

Plus globalement, notre mouvement fait le constat que des citoyen·ne·s sont freiné·e·s dans leur recours aux congés thématiques en raison de la perte financière engendrée. Les congés thématiques engendrent de trop grandes pertes financières que la population ne peut se permettre, à moins de « se mettre la corde au cou ». Rappelons ici qu'il s'agit d'un enjeu de taille pour l'égalité femmes-hommes et l'autonomie économique des femmes en particulier. Elles sont majoritaires à s'investir dans le *care*, alors qu'elles sont généralement plus pauvres et qu'elles risquent de l'être encore davantage après avoir consacré leur temps aux autres. Nous espérons qu'une future réforme des congés thématiques pourrait se pencher sur la question de l'augmentation des montants des allocations compensatoires versées par l'ONEM.

## BIBLIOGRAPHIE

- D'ORTENZIO Anissa, LAHAYE Laudine, STULTJENS Éléonore, VIERENDEEL Florence, « Aidant·e·s proches : tour d'horizon dans une perspective de genre », *Etude FPS*, 2021, [https://www.soralia.be/wp-content/uploads/2021/10/Etude2021\\_Aidants\\_Proche.pdf](https://www.soralia.be/wp-content/uploads/2021/10/Etude2021_Aidants_Proche.pdf) (Consulté le 9 décembre 2025).
- LA CHAMBRE, *Proposition de loi modifiant le statut de l'aidant proche et concernant l'allongement et la flexibilisation du congé pour aidants proches*, 3 octobre 2024, <https://www.lachambre.be/doc/flwb/pdf/56/0300/56k0300001.pdf#search=%22doc%2056%200300/001%22> (Consulté le 9 décembre 2025).
- ONEM, Statistiques interactives, Congés thématiques, en ligne, <https://www.onem.be/interactivestats/home.jsf?language=fr&dswid=6861> (Consulté le 9 décembre 2025).

# Qui sommes-nous ?

**Soralia est un mouvement mutualiste féministe d'éducation permanente.**

Un mouvement riche de plus de 100 ans d'existence, présent partout en Belgique francophone et mobilisant chaque année des milliers de personnes.

Au quotidien, nous militons et menons des actions pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes. Nous défendons des valeurs et des principes fondamentaux tel·le·s que le féminisme, l'égalité, la solidarité, le progressisme, l'inclusivité et la laïcité.

**Pour contacter notre service études :**

Fanny Colard - fanny.colard@solidaris.be - 02/515 06 26

Toutes nos publications sont téléchargeables dans leur entièreté sur notre site.

